



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • NUMERO SPECIAL -

## RETEX LOI LABBE

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :  
Parc Caillebotte à  
Yerres © DRIAIF-SRAL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé a interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics mettant ainsi les collectivités locales en première ligne. De nombreuses communes étaient toutefois déjà engagées dans des démarches de réduction ou suppression de l'usage de ces produits. Pour illustrer cette thématique, nous proposons ce numéro spécial avec les retours d'expériences de ces dernières années de trois communes franciliennes : Vitry-sur-Seine (94), Antony (92) et Magny-les-hameaux (78)

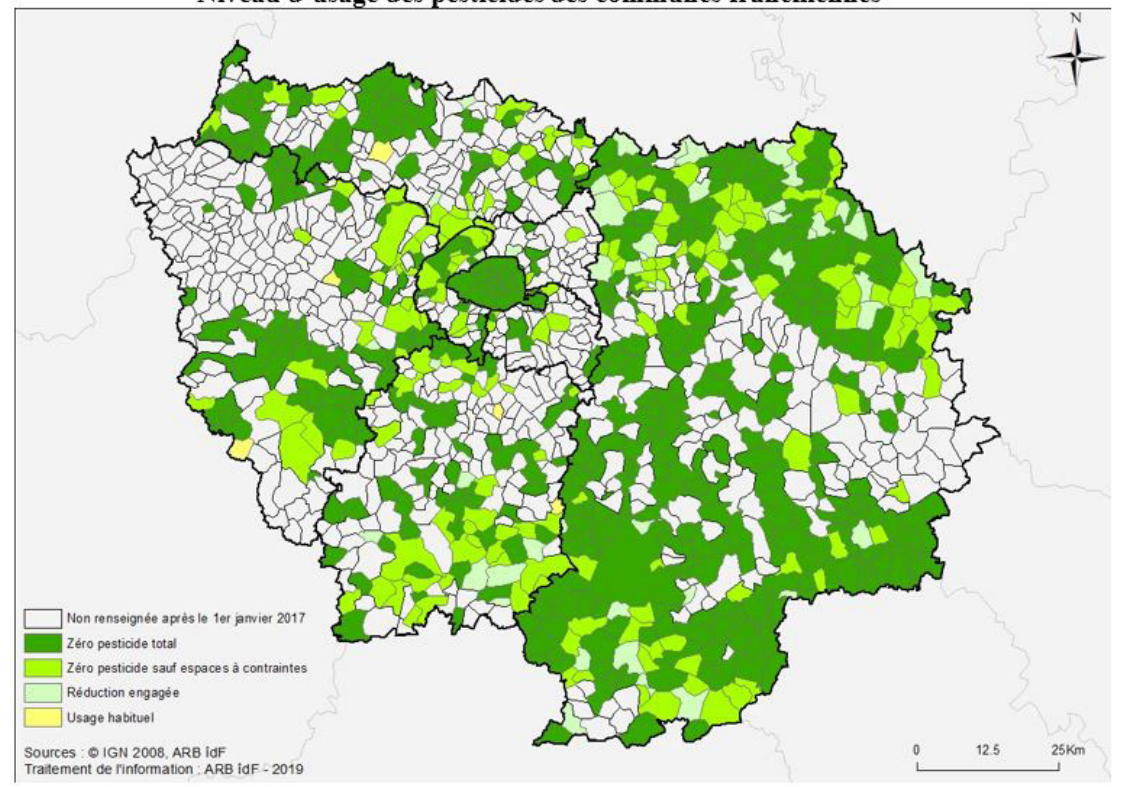
### ETAT DES LIEUX EN ILE-DE-FRANCE

L'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB IdF) a publié en septembre 2019, une mise à jour de son indicateur « Objectif zéro pesticide », un état des lieux de l'usage des pesticides par les collectivités franciliennes (voir carte page suivante).

Sur les 690 communes ayant renseigné l'indicateur, 67 % déclaraient ne plus utiliser aucun pesticide dans la gestion de leurs espaces extérieurs alors qu'elles n'étaient que 22 % avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objectif est de mettre à jour l'indicateur pour la fin de l'année afin d'avoir un état des lieux avant l'élargissement de la loi Labbé au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Plus d'informations sur le site de l'ARB :*

## Niveau d'usage des pesticides des communes franciliennes



### VITRY SUR SEINE

*Témoignage de Pascal Papadopoulos, responsable du pôle écologie urbaine de la ville de Vitry-sur-Seine (94).*

Avec ses quartiers pavillonnaires et ses immeubles collectifs, ses activités industrielles, tertiaires et commerciales, ses parcs, ses équipements sociaux, culturels et sportifs, Vitry-sur-Seine est la plus grande ville du Val de Marne. D'une superficie de 1 168 hectares, sa population est de plus de 90 000 habitants. Aux portes de Paris, la commune est desservie par un important réseau routier en bordure de l'A 86, de la RN 7, traversée par la RD 5 (anciennement RN 305), neuf lignes du réseau de transports parisiens, deux gares sur la ligne C du RER, deux lignes de Tramway (T7 sur la RN 7 et T9 sur RD 5) et deux gares sur la ligne 15 du métro du grand Paris. La typologie des espaces verts communaux est constituée de 2 cimetières, de parcs, de squares et jardins, d'espaces verts d'accompagnement des équipements publics et des groupes scolaires, des berges de Seine et des réserves foncières, et des arbres d'alignement communaux et départementaux.

Depuis les années 1960, aux niveaux des collectivités, les pesticides étaient utilisés en grandes quantités pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et de tout équipement public, pour éradiquer les plantes non désirées, pour lutter contre les maladies et les ravageurs des plantes ornementales. Avant les années 1990, le désherbage chimique (seul moyen utilisé pour éliminer économiquement et totalement la végétation indésirable) concernait les voiries, les équipements sportifs, les écoles et groupes scolaires, les équipements publics, les allées et les surfaces stabilisées des parcs, les pieds des arbres d'alignement et les délaissés de voirie, et les 2 cimetières communaux. Les arbres et tous les végétaux appartenant à la ville pouvaient être traités chimiquement pour les protéger des maladies et ravageurs (cochenilles, pucerons, acariens, anthracoses, etc.).

A partir des années 1990, la ville s'est inscrite dans une démarche de gestion écologique, de raisonnement et de gestion alternative de ses espaces verts. Les traitements phytosanitaires ont été raisonnés systématiquement, ce qui a permis une réduction progressive des quantités de produits utilisés, de diminuer la toxicité et de mieux cibler les utilisations. Les traitements raisonnés appliqués à Vitry consistaient au choix du bon produit (le moins toxique, le plus efficace, le moins rémanent, etc.), de la bonne dose (la plus faible

possible pour une bonne efficacité), de la bonne méthode (matériel adapté, bas volume, traitement par tache), du bon moment (bonne période pour atteindre la cible), des bons applicateurs (qualifiés, certifiés, agréés, respect du CCTP), et du bon endroit (présence de la cible).

Depuis les années 2000, la ville a accéléré le raisonnement des traitements et la valorisation des solutions alternatives au chimique (comme les méthodes biologiques et physiques). La réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées devient significative. En septembre 2006, une nouvelle réglementation nationale encadre l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment avec la création du délai de rentrée après traitement. La réglementation qui augmente les contraintes d'utilisation, permet et donne des moyens aux communes pour s'engager dans la réduction des consommations.

### **1<sup>ère</sup> étape : En 2008, la ville s'engage et passe au zéro pesticides sur les espaces publics.**

C'est en partenariat avec l'action Phyt'Eaux Cités, que la ville de Vitry-sur-Seine (94) abandonne l'usage des produits phytosanitaires sur le domaine public : voiries, espaces verts, groupes scolaires, terrains de sport, et autres bâtiments publics, sauf les deux espaces à contraintes que sont les cimetières (nouveau et ancien),

Depuis 2008, pour aller plus loin dans ces démarches de réduction puis d'abandon des herbicides et des autres pesticides, la Direction des espaces verts, a réalisé un plan de désherbage accompagnant l'obligation législative de la loi de transition énergétique. Le plan de désherbage est un outil de pilotage. Il comprend trois axes stratégiques avec l'abandon des produits phytopharmaceutiques sur l'espace public, par les bailleurs sociaux et par les particuliers.

En 2011, la ville obtient le 3<sup>ème</sup> trèfle Phyt'Eaux Cités, récompensant le passage au zéro phyto et le plan de désherbage. Depuis 2012, le plan de désherbage pour les cimetières est affiné et comporte différents essais d'alternatives au chimique. En 2015, la ville obtient le prix zéro phyto 100% bio, et est classée 3<sup>ème</sup> des villes de plus de 30 000 habitants, au niveau national.

### **2<sup>ième</sup> étape : en 2016, la ville abandonne l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces à contraintes que sont les deux cimetières. La commune passe à 100% Zéro Pesticides.**

En 2016, la ville obtient le 4<sup>ème</sup> trèfle Phyt'Eaux Cités, plus haut niveau du passage au zéro phyto, puis en 2017, la 4<sup>ème</sup> place du palmarès des villes vertes, dans la catégorie entretien des espaces verts. En mars 2019, la ville obtient le label Terre Saine. Pour Vitry-sur-Seine, cette labellisation est la finalité de 10 ans de travail à la suite de l'adhésion de la Charte Phyt'Eaux Cités.

En septembre 2019, suite au report de l'interdiction du glyphosate, comme d'autres communes et comme le département du Val de Marne, la ville tente de faire passer l'arrêté interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et notamment du glyphosate pour lutter contre les organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Vitry sur Seine.

En 2020, la ville obtient la 3<sup>ème</sup> place, du palmarès des villes vertes, dans la gestion des espaces verts. La ville se lance maintenant dans la réalisation de son atlas de la biodiversité communale, pour toute la ville et pour le suivi de la biodiversité dans les espaces réaménagés et dans les espaces suivis depuis le passage au zéro phyto.

### **Les mesures mises en place par espace**

Depuis 2016, le plan de désherbage se compose de sous-actions interdépendantes les unes des autres :

- plan de gestion durable des espaces verts, voiries, sports,

- plan de végétalisation des cimetières,
- plan de végétalisation et valorisation des pieds d'arbres,
- plan de fleurissement durable.

Le désherbage du sol pour le rendre nu n'étant pas souhaitable, la végétalisation est la solution idéale pour l'environnement. Partout où le sol permet son développement, la végétation n'est plus éradiquée mais entretenue par fauchage. Que ce soit sur la voirie, dans les cimetières, dans les allées et voies des bâtiments publics et dans les espaces verts, le désherbage manuel se limite aux joints et fissures, là où la végétation ne doit pas se développer (dégradation des revêtements) et aux stabilisés qui ne doivent pas être colonisés (comme les stades). Dans les autres cas et ponctuellement, le désherbage mécanique ou thermique peuvent être employés.

Ce patrimoine à entretenir autrement que par le désherbage systématique se compose entre autres de 10,7 km de voirie communale, 8,3 ha de cimetières et 4 200 pieds d'arbres.

### **Plan de Gestion durable des Espaces Verts, Voiries et sports**

L'objectif premier de cette gestion est de minimiser l'impact environnemental de la conception à la gestion de nos espaces verts. La gestion durable prévoit donc l'abandon des produits phytos, la déminéralisation et la végétalisation, la végétalisation spontanée, la gestion extensive, le fauchage tardif, etc.

La mise en place du plan de gestion durable se fait par une planification ; à l'échelle de la ville et (ou) à l'échelle d'un site, à travers trois codes de gestion :

- code 1, ambiance sophistiquée, lieux emblématiques,
- code 2, ambiance jardinée, espaces de proximités,
- code 3, ambiance champêtre, soutien de biodiversité.

Chaque code possède différentes méthodes d'entretiens adaptées à l'ambiance voulue, à prendre en compte dès la conception.



Ancienne surface stabilisée réaménagée en prairie fleurie Audigeois (photo ville de Vitry)

Problèmes rencontrés, surtout au niveau des voies communales :

- le service entretien et maintenance de la voirie, a du mal à répondre au besoin de désherbage manuel à certaines périodes très poussantes de l'année sur les plus de 10 km de voie, et à satisfaire les signalements des riverains.
- les riverains ont du mal à accepter et à s'habituer à la présence de végétation spontanée, désherbée seulement au fur et à mesure de l'avancement des cantonniers qui doivent parcourir plus de 10 km de voies.

### **Plan de végétalisation des cimetières**

Les cimetières sont définis comme espaces à fortes contraintes par la relation personnelle des habitants à ces espaces. Lieux de recueillement, à forte dominance minérale,

demandant une attention toute particulière, traduite par une exigence accrue de la qualité de ces espaces, ils sont définis comme espaces sensibles. C'est en prévision de la loi Labbé que la direction espaces verts a engagé une démarche de végétalisation du nouveau cimetière depuis quelques années.



Communication dans le nouveau cimetière (photo ville de Vitry)

Les principales méthodes alternatives employées sont les suivantes :

- le désherbage thermique à la vapeur et à la flamme directe a été testé pendant 5 ans. Très longue à appliquer, polluante (gaz de combustion) et fatigante pour le personnel, contraignante concernant la bonne période d'application et moyennement efficace d'où l'obligation de multiples passages, cette méthode coûteuse en énergie fossile n'est pas cohérente avec la volonté de limiter l'impact environnemental, de ce fait elle n'est pas utilisée.
- le désherbage manuel, directement avec les mains gantées ou à l'aide de binette et débroussailluse, est utilisé partout où l'herbe ne doit pas être laissée comme au niveau des joints ou fissures des revêtements.
- le fauchage des surfaces de végétation spontanée ou semée (terre battue, stabilisé et zone gravillonnée) et jusque-alors désherbées chimiquement. Ainsi les deux cimetières se végétalisent entièrement et progressivement avec la déminéralisation des surfaces ; soit lors de nouveaux aménagements ou réaménagements, lors de la réfection d'allées en mauvaises état, mais également de manière naturelle par la pousse de végétation spontanée et bien adaptée.
- la tonte, de toutes les surfaces engazonnées.

Problèmes rencontrés ;

- avec la gestion entre autres des chardons qui sont vivaces, envahissants et dont le système racinaire n'est pas éliminé par le fauchage. Ils ont nécessité un désherbage manuel répété (avec l'arrachage du maximum de racines), pour épuiser le système racinaire résiduel.
- avec l'erigeron du Canada (*Conyza canadensis*), plante annuelle et envahissante, que le fauchage rend un peu vivace mais sans qu'elle puisse finir son cycle et fleurir. Plus de deux années ont été nécessaires pour l'éradiquer par fauchage.
- avec le public très sensible, qui a du mal à accepter la végétation spontanée dans ce type d'espace de recueillement. La ville a organisé des réunions publiques sur place et différentes communications orales où par affichages, et les résultats obtenus font évoluer les esprits dans le bon sens.

### **Plan de végétalisation et valorisation des pieds d'arbres**

Zone inerte, lieu de dépôt sauvage, pollué, piétiné, vu comme le simple prolongement sans intérêt particulier du trottoir, le pied d'arbre fut longtemps une surface oubliée et qui devait rester nue. L'objectif principal de ce plan de végétalisation est la valorisation de la végétation spontanée. Le but est de maîtriser cette végétation pour la valoriser et diversifier les rendus visuels d'un couvert végétal bas et régulier à un aspect plus champêtre.

Les 4 200 arbres d'alignement représentent plus de 8 400 m<sup>2</sup> de surface au sol, frag-

menté en 2 m<sup>2</sup> au sol par arbre. De nombreuses espèces indigènes ont donc fait leur réapparition, amenant avec elles tout un cortège faunistique associé.



Végétalisation spontanée Route Départementale 5 et Av. Guy Moquet (photo ville de Vitry)

Cinq modes de gestion sont donc proposés :

- la végétation spontanée, aspect champêtre à plus sophistiqué selon la fréquence des fauchages (de 1 à 4 passages dans l'année, selon le code de gestion durable). Voir photos ci-dessus.
- le semis, type gazon micro trèfle ou prairie fleurie, fauché une fois par an.
- la plantation, aspect sophistiqué ou plus jardiné selon le choix des végétaux, arrosée et désherbée 5 fois par an la première année, puis 1 fois par an. Les habitants de la commune peuvent demander un passeport végétal et fleurir le pieds d'arbres devant chez eux (photo ci-dessous).
- le sol nu, aspect sophistiqué (par habitude) mais temporaire, recolonisation rapide d'adventices, désherbage manuel deux fois par an. Ce mode de gestion doit disparaître progressivement, car le sol nu n'est pas un état naturel et stable.
- le paillage, minéral ou organique, aspect jardiné venant enrichir le sol et limitant l'évaporation et l'érosion, entretien par désherbage manuel.

Problèmes rencontrés :

- avec une petite partie du public, qui a du mal à accepter la végétation spontanée au pieds des arbres de leurs rues,
- le vandalisme et vol des vivaces des pieds d'arbres plantés, nécessitant des protections physiques basses à adapter à chaque site et des interventions de remise en état.



Passeport végétal pour une réservation de pieds d'arbres, accordé à un habitant de la commune (photo ville de Vitry)

**La ville de Vitry-sur-Seine est passé au zéro phyto sauf espaces à contraintes en 2008, puis au zéro phyto total 2019, donc bien avant l'échéance fixé en 2022. Comme elle a élaboré des plans de gestions pour chaque type d'espace, elle n'a plus besoin d'accompagnement. Maintenant, c'est la ville qui propose d'accompagner les bailleurs sociaux et les habitants dans une démarche d'abandon total de l'utilisation des pesticides. Avec l'obtention du label Terre saine et la 3<sup>ème</sup> place au niveau national pour la gestion des espaces verts, avec le public qui est de plus en plus sensibilisé, avec les passeports végétal, avec le constat du retour d'une biodiversité animale et végétale, la ville conclut à un bilan très positif, pour les habitants et pour l'environnement.**

## ANTONY

*Témoignage de Géraldine Gourdain, responsable du service espaces verts de la ville d'Antony.*

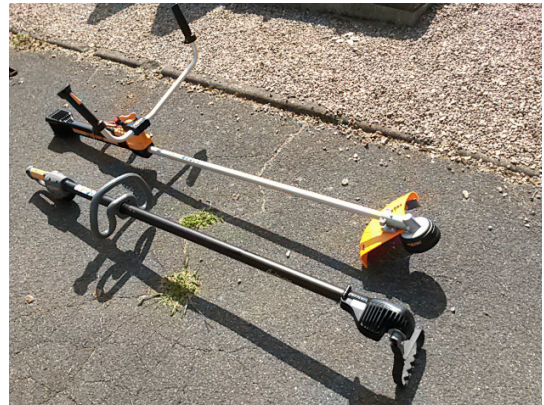
La ville d'Antony, qui compte un peu plus de 60 000 habitants, a mis en œuvre depuis de nombreuses années une politique axée sur le développement durable. Dès 2011, une réflexion a été engagée au sein du service espaces verts pour limiter et rationaliser l'emploi des produits phytopharmaceutiques, notamment suite à la sortie de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (groupes scolaires, crèches, parcs et squares).

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires à venir, la ville d'Antony a adhéré dès 2012 à la démarche zéro phyto initiée par le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB). Cela formalisait l'engagement politique de la ville pour réduire l'usage des phytos. Cela a permis de bénéficier d'audits, de formations, et d'un accompagnement pour mettre en place un plan de désherbage sur 12 sites pilotes.

En 2014, une étape importante est franchie avec l'extension du zéro phyto à d'autres services que les espaces verts : la voirie, les sports. Seul le cimetière fait exception.

La ville met en œuvre des techniques alternatives avec du binage manuel, du paillage, végétalisation des pieds d'arbres, transformation de gazons tondus régulièrement en prairies naturelles fauchées tardivement. Le désherbage thermique qui ne donne pas satisfaction est supplanté par des brosses mécaniques. Cela amène à avoir des rues un peu plus « verdoyantes » et doit s'accompagner d'une campagne de sensibilisation pour une bonne acceptabilité de la flore spontanée par les habitants (logos, affiches, dépliants, etc.).

Nouvelle étape en 2015, avec l'arrêt des phytos également dans le cimetière, lieu où la sensibilisation est encore plus nécessaire pour ne pas donner l'image d'abandon du site. Le nombre d'agents est augmenté. Un partenariat est mis en place avec l'association Espaces (structure d'insertion professionnelle). Du désherbage manuel est réalisé, ainsi que la végétalisation des allées et inter-tombes.



Bineuse cultivion et débroussailleuse Reciprocateur  
(photo ville Antony)

L'entrée en vigueur de la loi Labbé en 2017 a validé et valorisé le travail effectué les années précédentes, dont le succès repose sur :

- la formation des agents : d'abord au bon usage des phytosanitaires, puis aux nouvelles techniques de désherbage et aux pratiques de jardinage permettant une gestion écologique des espaces verts.
- la formation également des responsables de services et des élus, dont l'adhésion est indispensable,
- la sensibilisation de la population, pour modifier la perception du végétal en ville (ex

notion de mauvaise herbe) et mobiliser les jardiniers amateurs à suivre l'exemple de la ville.

Les agents ont été rassurés au fil du temps, les métiers de jardinier et de cantonnier ont évolué. Si les interventions de binage ou arrachage manuel peuvent présenter un peu de pénibilité (risques de troubles musculo-squelettiques), la gestion différenciée avec moins de tonte, et l'acceptation d'un peu de flore permettent du gain de temps.

La ville d'Antony continue de mener une politique active dans ce domaine. En 2019, comme d'autres communes, elle avait pris un arrêté interdisant l'usage des produits phytopharmaceutiques (et notamment le glyphosate), pour l'entretien des espaces extérieurs, qu'elle justifiait entre autres par la traversée de la commune par 8.5 km de voies ferrées à proximité immédiate d'un hôpital, d'une maternité et d'un hôpital psychiatrique. Cela avait donné lieu à des suites devant la justice sur les compétences des maires et du ministre de l'agriculture.



prairie pied d'arbres avenue Brossolette  
(photo ville Antony)



Fin 2020, une nouvelle campagne de communication est lancée pour préserver la biodiversité. La ville propose aux habitants qui le souhaitent de maintenir la flore spontanée qui apparaît sur les pieds de mur des clôtures. Elle propose un autocollant à apposer sur la boîte aux lettres qui indiquera ainsi aux services techniques le souhait du riverain de laisser pousser la végétation. Une quarantaine de personnes sont déjà inscrites. Par la suite, un projet participatif de plantation de pieds de mur est envisagé.

**La commune d'Antony (Hauts-de-Seine) a initié une démarche zéro phyto à partir de 2011. Cette démarche, mise en place de manière progressive au sein des services communaux, qui s'est appuyée sur la formation des opérateurs et la sensibilisation du public, a permis d'aborder sans difficultés la mise en œuvre de la loi Labbé.**

Site de la ville :

<https://www.ville-antony.fr/zero-phyto>



## MAGNY LES HAMEAUX

*Témoignage de Pierre Gilquain, chargé de territoire durable et de la transition écologique à la ville de Magny-les-Hameaux.*

La commune de Magny-les-Hameaux (9 327 habitants) est située au sud-ouest de Paris, dans le département des Yvelines (78). Elle fait partie des 12 communes de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et est intégrée également au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC). La Ville est constituée de 7 hameaux, 4 quartiers et 4 parcs d'activités. Depuis 24 ans la ville organise, tous les ans, un concours des Maisons et des Balcons fleuris afin d'inviter les habitants à collaborer au fleurissement et à l'embellissement de la ville et, plus généralement, à l'amélioration du cadre de vie.

En 2013, la commune amorce son passage en zéro pesticide. Avec l'entrée en vigueur de la loi Labbé en 2017, elle devient adhérente en 2018 à la charte « zéro phyto dans les espaces communaux » mise en place par le PNR HVC. De plus, en 2019 la ville de Magny-les-Hameaux obtient le label national «Terre saine, communes sans pesticides» délivré par le ministère de la Transition écologique et l'Agence française pour la biodiversité. Ce label récompense les communes ayant cessé l'usage de produits phytosanitaires dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale.



(photos ville de Magny les hameaux)

Pour entretenir ses espaces publics, dans un souci de préserver la santé de ses habitants et favoriser le retour de la biodiversité, la commune applique des méthodes de gestions différenciées. Elle a recours principalement à l'utilisation du débroussailliers pour entretenir les voiries. Sur les espaces verts, elle favorise autant que possible le pâturage. En effet, depuis presque 10 ans maintenant, la ville établie des conventions avec 4 bergers et 17 ha sur 3 sites différents sont à ce jour concernés (pâturage sur des parcelles dans un complexe sportif à proximité d'un bois, 2 terrains non urbanisés). Sur le reste des espaces verts, une fauche tardive est réalisée voire deux fauches par an sur certains accotements par mesure de sécurité.

Des mesures de communication sont également mises en place auprès de la population sur les différentes méthodes de gestion (panneaux d'affichage in situ, animations autour du pâturage, via les réseaux sociaux, magazine mensuel SQYmag de la commune). Il est encore difficile dans certains cas, de faire accepter la flore spontanée qui peut être associée à de la négligence. A partir de cet été sera mis en place un suivi naturaliste sur des espaces verts de la commune pour mettre en valeur les intérêts pour la biodiversité (papillons, orthoptères) de la gestion différenciée.

La gestion d'autres espaces reste encore à améliorer comme celle des cimetières qui nécessitent un entretien mécanique important. Il en va de même pour les nouveaux espaces qui seront inclus dans la loi Labbé à partir de 2022 tels que les espaces privés.

Distinctions de la ville : prix Énergies Citoyennes, Phyt'eaux Cités, label «Terre saine Communes sans pesticides», label national de la qualité de vie « Villes et Village fleuris 2019», « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Page dédiée sur le site internet de la ville :

<https://magny-les-hameaux.fr/ma-ville/magny-les-hameaux-une-ville-labellisee>